



Shâ Mahjong Angers

STATUTS
de l'association



ART. 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Shâ Mahjong Angers

ART. 2 - Objectif

Cette association a pour but le développement du jeu de Mah-jong au niveau local, par les moyens suivants :

- Création d'un club,
- Organisation de rencontres,
- Participation aux championnats Nationaux et Internationaux,
- Ainsi que tout autre moyen d'atteindre l'objectif de l'association.

ART. 3 - Siège social

Le siège social est fixé au :

**227 route d'Angers
49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou**

ART. 4 – Type de membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ART. 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut s'être acquitté de la cotisation d'adhésion.

ART. 6 - Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou ceux que le bureau a désigné comme tels ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, toute personne qui verse un don à l'association.

Sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation annuel.

ART. 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ART. 8- Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout autre organisme et institution habilitée à verser des subventions, des dons ou des avantages en nature ;
- des recettes de manifestations de soutien, ventes de produits organisées par l'association et prestations de services.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale.

ART. 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour une année au par l'assemblée générale. Lesdits membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé au minimum de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Sont membre du conseil d'administration les personnes majeurs et à jour de leur cotisation. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Chaque poste du bureau peut être épaulé par un adjoint.

ART. 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit périodiquement sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lessoins du secrétaire.

Les votes se font à la majorité des membres présents ou représentés.

ART. 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ART. 13 - Règlement intérieur

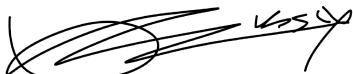
Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Tout membre de l'association adhère au règlement intérieur.

ART. 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue le 22 juillet 2023 au 227 route d'Angers, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Le Président
Xavier BISSAY



La Secrétaire
Lise CHANTEAU

